

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS227

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Bureau-Bonnard, Mme Thillaye, Mme Brulebois, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Mauborgne, M. Girardin, Mme Piron, M. Baichère, Mme Trisse, M. Cesarini, M. Alauzet, Mme Bessot Ballot, Mme Hérin, M. Batut, Mme Hammerer, Mme Degois, Mme Pascale Boyer, Mme Marsaud, M. Testé, Mme Gomez-Bassac, M. Borowczyk, M. Perrot, Mme Vanceunebrock, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Le Peih, Mme Brunet, Mme Khattabi, M. Daniel, M. Rebeyrotte, Mme Genetet, M. Buchou, Mme Gipson, Mme Dupont et Mme Riotton

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il intègre la construction d'une stratégie de formation et d'accueil des étudiants stagiaires dans la communauté professionnelle territoriale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet territorial de santé doit intégrer la dimension d'accueil des étudiants en stage sur le territoire, en particulier dans les CPTS. Cet amendement a notamment pour objectif de favoriser la venue des jeunes sur le territoire, en particulier ceux dans lesquels l'offre de soins est la plus rare, dans une démarche pédagogique permettant de faire découvrir aux étudiants les potentialités d'exercice dans les CPTS.